

Compte rendu du Conseil Municipal de Monfaucon

séance du 17 septembre 2019

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mil dix neuf, le dix sept du mois de septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monfaucon régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la mairie sous la présidence de Monsieur Arnaud DELAIR, Maire.

Date de la convocation : 12/06/2019

Présents : Arnaud DELAIR, Stéphanie VEDELAGO, Moïse FONVIEILLE, Valérie FUERTES, Stephen LYNCH, Thierry BORDERIE, Christophe MANTON, Christophe MARGONTIER, Philippe LHOMENIE .

Excusés : Karine SEDENT, Mathieu DUPUY

Absents :

Représentés :

Secrétaire(s) de la séance: Stéphanie VEDELAGO

Lecture du compte-rendu du 18 juin 2019 adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Modification de l'ordre du jour : report de la délibération "participation citoyenne : mise en place d'un protocole" adoptée à l'unanimité.

Délibérations :

- demande de subvention Amicale des chasseurs
- Restructurations de la DGFIP (Motion)
- Désignation référent "Ambroisie"
- Rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'alimentation en eau potable 2018 du SMDE 24
- Columbarium : Demande du Fond d'Équipement des Communes au Conseil Départemental
- Catastrophe naturelle sécheresse 2018 : autorisation au Maire à ester en justice
- Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Demande de subvention Amicale des chasseurs (2019 38)

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de subvention présentée par l'Amicale des chasseurs de Monfaucon dont le dossier est complet (RIB, bilan...).

L'Amicale des chasseurs sollicite une subvention de 800.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE d'octroyer une subvention de 700.00 € (sept cent euros) à l'Amicale des chasseurs au titre de l'exercice 2019.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits à inscrire au Budget de la commune pour l'année 2019, chapitre 65, nature 6574.

Décision adoptée à l'unanimité.

Motion relative aux restructurations des Trésoreries de proximité en milieu rural (2019 39)

Considérant qu'en 2018, 97% des suppressions d'emplois de la fonction publique de l'État ont été concentrées sur la Direction Générale ds Finances Publiques,

Constatant que depuis 10 ans, ce sont 30 000 emplois qui ont ainsi disparu nationalement,

Rappelant que, dans ce cadre et depuis plusieurs années, un vaste mouvement de réforme a impacté fortement le fonctionnement des Trésoreries de la Dordogne, souvent au détriment des habitants contraints à des déplacements supplémentaires et des collectivités, dont une majorité de communes rurales au personnel administratifs et comptable numériquement très faible,

Constatant que ce mouvement de fermetures s'inscrit dans un vaste plan devant s'étaler sur plusieurs années encore, justifiant l'inquiétude des citoyens, des fonctionnaires directement concernés et des élus des communes impactées,

Le Conseil municipal de Monfaucon, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Exprime ses plus vives inquiétudes quant à l'évolution du service public des Finances en milieu rural et à la nouvelle réforme envisagée par Monsieur Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics qui, sous couvert d'un discours de renforcement de la proximité avec les territoires, aurait pour principale conséquence de ramener à 5 (Périgueux, Bergerac, Nontron, Sarlat et Ribérac) en Dordogne le nombre de trésoreries dédiées au traitement des budgets locaux,

Réaffirme sa conception du service public qui vise non seulement à remplir une mission au service de tous sans distinction géographique, mais aussi constitue par la présence de ses agents un véritable maillon de lien social pour des populations souvent âgées,

Réaffirme son soutien et sa confiance aux agents des services concernés,

Demande à l'État de renoncer à ce nouveau recul du service public en milieu rural.

Désignation de référents "élu" et "municipal" contre la lutte de l'ambrosie (2019 40)

Un arrêté préfectoral précise les modalités d'action visant à prévenir et lutter contre l'ambrosie, plante hautement allergisante par son pollen.

Il est demandé par les Services de l'État de la Dordogne de désigner un binôme "référent élu et agent municipal" qui seront chargés de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune, en procédant :

- à la surveillance et à la détection de l'apparition de la plante,
- au signalement de ces plantes sur la plate-forme interactive suivante :

<http://www.signalement-ambroisie.fr>

- à l'information aux gestionnaires des terrains concernés sur les actions à mettre en place,
- à la contribution, sous l'autorité du Maire, au respect de la réglementation en vigueur,
- à la remontée d'informations au comité de coordination départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de désigner :

- Philippe LHOMÉNIE comme référent "élu"
- Nicolas LE PIOUFLE comme référent "municipal".

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2018 du SMDE 24 (2019 41)

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Columbarium : demande du Fond d'Équipement des Communes au Conseil Départemental de la Dordogne (2019 42)

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que pour les travaux de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir, une demande de subvention "Fond d'Équipement des Communes" peut être réalisée auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Les travaux s'élèvent à : 7 700.00 € HT

Ainsi, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Conseil départemental <i>Fond d'Équipement des Communes</i>	25%	1 925.00
Commune	75%	5 775.00
TOTAL HT	100%	7 700.00

Le Conseil municipal est invité à approuver le projet comme présenté et autorise M. le Maire à demander la subvention au Conseil départemental pour un montant de 1 925.00 € sur la ligne de financement « Fond d'Équipement des Communes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le plan de financement ci-dessus et mandate M. le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune le « Fond d'Équipement des Communes » avec le Conseil Départemental de la Dordogne.

Délégation du Maire à ester en justice (2019 43)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté interministériel n° NOR INTE1917051A publié au Journal Officiel le 17/07/2019 de l'État qui n'a pas reconnu la commune de Monfaucon en état de catastrophe naturelle pour le phénomène mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018,

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il est possible de contester le refus dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté interministériel cité ci-dessus et d'envisager un recours gracieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents **autorise** M. le Maire à ester en défense au nom de la commune et l'**autorise** à se rapprocher d'un cabinet d'avocat compétent, pour représenter la commune dans cette instance.

Frais de déplacement à l'intérieur de la résidence administrative (2019 44)

Par délibération n° 2019_08 prise en date du 19 février 2019, le Conseil municipal a accepté de rembourser les frais liés aux déplacements de l'agent technique à l'intérieur de la commune avec son véhicule personnel.

A la demande de l'agent, ce versement se fera semestriellement (en août et en décembre de l'année en cours).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser cet agent à utiliser son véhicule personnel pour les déplacements qu'il sera amené à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune,
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à cet agent à : 210 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité par semestre (août et décembre de l'année en cours).

Questions diverses :

Salle des fêtes : acquisition de chaises.

Place du cimetière : Demande de coupe des peupliers situés place du cimetière, le Conseil municipal n'est pas favorable.

Local Comité des fêtes : achat d'étagères en cours.

Station d'épuration : Bon entretien de la station mais beaucoup trop de lingettes. Il a même été trouvé une serpillère.

Fin de la séance à 22h45.

Les membres du Conseil municipal,

Le Maire,